

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27/06/2023	L'an deux mil vingt trois Le 3 juillet 2023 à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 27/06/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 18 JUIL. 2023	<u>Etaient présents</u> : Mme Donatin, Maire, Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 20	Mme Brioul donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou. M. Joubin donne pouvoir à M. Péru. M. Deloget donner pouvoir à M. Deau. M. Stoffel donne pouvoir à Mme Perrier. Mme Grenèche donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux. Mme Quesnel. M. Fouchet.
VOTANTS : 25	Secrétaire de séance : Mme Le Déroff.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) CONTRACTUEL(LE) POUR UN POSTE D'ATSEM

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2021 et 2022, un agent a été recruté en CDD sur un poste d'ATSEM suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe.

La pérennité de cette classe n'étant pas garantie, il est à nouveau proposé de recourir à un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser ce recrutement d'un agent de catégorie C à compter du 23 août 2023 jusqu'au 12 juillet 2024, pour une quotité horaire hebdomadaire de 35/35^{ème}.

L'agent recruté devra avoir au minimum le CAP petite enfance (ou un équivalent).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ATSEM (1^{er} grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe) et suivant la qualification détenue par l'agent ainsi que suivant son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,


Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme la Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C pour répondre au besoin temporaire d'activité sur des fonctions d'ATSEM à compter du 23 août 2023 jusqu'au 12 juillet 2024, pour une quotité horaire hebdomadaire de 35/35^{ème}.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN

